

NOTE D'INFORMATION

Cette information s'adresse aux collaborateurs non fonctionnaires étrangers résidant en Suisse ou en France pour autant qu'ils ne jouissent pas eux-mêmes de privilèges et immunités (c'est-à-dire lorsque le collaborateur est titulaire d'un contrat de collaboration externe)¹

Celle-ci s'adresse également aux ressortissants suisses au bénéfice d'un contrat de collaboration externe ou d'un contrat de courte durée, aussi longtemps qu'ils ne sont pas affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.²

Si vous appartenez à l'une de ces deux catégories du personnel engagé par le BIT, vous devez savoir que vous êtes dans l'obligation d'adhérer au système de la sécurité sociale suisse.

Ce système est composé de:

- Assurance vieillesse et survivants (AVS)
- Assurance invalidité (AI)
- Régime des allocations pour perte de gain (APG)
- Allocations familiales (dès le 1.1.2000) (AF)
- Assurance chômage (AC)
- Assurance maternité (AMAT)

(L'assurance maternité est en vigueur à Genève depuis le 01 juillet 2001 et est devenue fédérale à partir du 01 juillet 2005.)

Le montant total de cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMAT se calcule sur la base du revenu brut annuel. Le taux total des cotisations représente 13 % (taux basé sur un revenu annuel égal ou supérieure à 51,600.- francs).

Pour les fonctionnaires suisses sous des contrats de courte durée qui ne prévoient pas l'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Bureau participe au paiement des contributions à l'AVS pourvu que l'intéressé communique au moment du recrutement son numéro d'affiliation à l'AVS. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à HR/POL.

A titre d'information, l'adhésion peut être rétroactive (prescription = 5 ans maximum).

L'assistante social vous conseille vivement d'entreprendre cette démarche qui constitue une occasion de bénéficier à court ou à long terme d'une couverture sociale. Elle reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à ce sujet au bureau 3-58, tél. 6901.

1 *Mémento à l'intention des fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère et de leurs conjoints*, Office fédéral des Assurances sociales, Berne.

2 *Mémento à l'intention des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse et de leurs conjoints*, Office fédéral des Assurances sociales, Berne.

Adresse de la Caisse cantonale genevoise de compensation AVS

Service d'affiliation
Rue des Gares 12
Case postale 2595
1211 Genève 2
Tél. 022 327 27 27
e-mail: affiliation@ccgc.ch

Adresse de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS

37 rue du Lac
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11

septembre 2015